

Ventes immobilières.

AUDIENCE DES CRIÉES.

PIECE DE TERRE A ASNIÈRES

Etude de M. Louis PROTAT, avoué à Paris, rue Richelieu, 27. Vente en l'audience des saisis immobilières du Tribunal civil de la Seine, le jeudi 10 décembre 1857, deux heures de relevée.

TERRAIN A BATIGNOLLES

Etude de M. GIBRY, avoué à Paris, rue de Richelieu, 15. Vente en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, le samedi 12 décembre 1857, deux heures de relevée, d'un terrain sis à Batignolles-Monceaux, rue des Moines prolongée et chemin des Boues.

MAISON RUE D'ASSAS

Etude de M. THOMAS, avoué, rue Saint-Honoré, 191. Adjudication en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de la Seine, au Palais de Justice, le 16 décembre 1857, à deux heures.

S'adresser pour les renseignements : A M. THOMAS, avoué, rue Saint-Honoré, n° 191; Et pour visiter la maison, tous les jours, de dix heures à quatre heures. (7602)

CHAMBRES ET ETUDES DE NOTAIRES.

GRANDE MAISON AVEC HOTEL

aux Champs-Élysées, exposée au midi, rue de Pont-neuf, 20, à vendre, même sur une enchère, en la chambre des notaires de Paris, le 8 décembre 1857.

MAISON

de produit à Paris, rue Montmartre, 49, à vendre même sur une enchère, en la chambre des notaires de Paris, le 12 janvier 1858, à midi.

Ventes mobilières.

VENTES PAR LE MINISTÈRE DES COMMISSAIRES-PRÉSEURS A PARIS.

Etude de M. ACHARD, huissier à Paris. Vente par le ministère de M. ALEXANDRE, commissaire-priseur à Paris, le 7 décembre 1857, à midi, avenue Matignon, 17, et consistant en : Deux chevaux gris-pommelés hongres; Un coupé Clarence, un break neuf à panneaux cannelés; Une selle, plusieurs harnais, couvertures et accessoires;

COMPAGNIE FRANÇAISE DE NAVIGATION A VAPEUR, DE ROULAGE ET DE MESSAGERIE

AVIS AUX ACTIONNAIRES. Le gérant de la compagnie française de Navigation à vapeur, de Roulage et de Messagerie a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que, conformément à la délibération prise le 16 courant par l'assemblée générale réunie extraordinairement, la libération des actions et l'échange des titres contre ceux de la compagnie fusionnée commencent immédiatement chez M. A. Leveque, banquier de la compagnie, rue de la Victoire, 10, à Paris.

C^{ie} DU ZINC INALTERABLE

MM. les actionnaires de la compagnie du Zinc inaltérable sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le 16 décembre courant, au siège de la société, rue Saint-Maur-Popincourt, 38, à deux heures de l'après-midi, pour entendre une communication de la gérance et du conseil de surveillance.

SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER DE CABOURG-DIVES

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale pour le lundi 21 décembre, à deux heures très précises, chez Lemard lay, rue Richelieu, 100, à Paris.

A VENDRE A L'AMIABLE

Un petit hôtel situé à Paris, rue Trudon, 6, jouissant d'un bon revenu et appartenant à M^{lle} Rachel. Cet hôtel convient à l'habitation d'une grande famille. S'adresser pour traiter à M. Marin-Léveque, rue de la Victoire, 46; à M. Mérigot-Rochefort, rue des Marais-Saint-Germain, 20, sans billet de l'un desquels on ne pourra visiter.

ENGELURES, GERÇURES, CREVASSES MALADIES NERVEUSES

Pommade de LEBROU, ph., r. Richelieu, 16, Paris. Se trouve dans les pharm. de France et de l'étranger. (18673)

SANTÉ. Dictionnaire de Médecine, d'Hygiène et de Pharmacie pratique

de observations, de guérisons, avec 160 formules. Prix 60 c., rendu franco à domicile. On paie par trois timbres-poste que l'on adresse au D^r Girardeau de Saint-Gervais, rue Richer, 12, à Paris. (18714)

PLUS DE COPAHU

Consultez, au n° 1, et corr. Envois en remb. — Rég. Cr. — Su sang, dartr., virus. S. F. Bien des cas de maladie.

GUIDE DES ACHETEURS

A la Laiterie anglaise (Jambon d'York) FROMAGE de Chester, saucis, pickles, biscuits anglais, porter, pale ale et scotch ale, 64, faubourg St-Honoré.

Orfèvrerie

BOISSEUX, Orfèvre CHRISTOFLE, 26, rue Vivienne. Ruoiz (argenterie), MANDAR, M^{me} THOURET, 31, r. Caumartin.

Parfumerie.

VINAIGRE GEORGE P^{er} GUELLAUD, 6, r. Trandierie.

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE JURISPRUDENCE. COSSE ET MARGIAL, LIBRAIRES DE LA COUR DE CASSATION, Place Dauphine, 27. — Paris.

DROITS D'ENREGISTREMENT

TRAITE DES FONCTIONNAIRES ET HIGAUD, 2^e édition, complétée par un fort volume de SUPPLÉMENT, 6 tomes volumés in 8°, y compris le Supplément et le Dictionnaire, ou table analytique des matières, 50 fr.

RESPONSABILITÉ

(TRAITE GÉNÉRAL DE LA) ou de l'action en dommages-intérêts en dehors des contrats, comprenant : la responsabilité des délits prévus ou non prévus par les lois pénales; les conditions essentielles de l'action en dommages-intérêts; la solidarité entre les auteurs du même fait dommageable; la responsabilité du fait d'autrui et de celle des choses que l'on a sous sa garde; la responsabilité de l'état et les règles de la compétence administrative et judiciaire; la responsabilité des communes, etc.; par M. A. SORDAT, docteur en droit, substitut du procureur impérial près le Tribunal d'Amiens, 2 volumes in-8°, 45 fr.

Le catalogue sera envoyé franco à toutes les personnes qui en feront la demande par lettre affranchie.

La publication légale des Actes de Société est obligatoire dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, le DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

AVIS.

Par exploit de Levaux, huissier à Paris, en date du vingt-cinq novembre mil huit cent cinquante-sept, enregistré. M. Henry DAVIES, demeurant à Londres, a déclaré à M. le gérant de la société la liquidation de la société sous la raison sociale KNIGHT et C^{ie}, dont le siège est à Paris, rue Blanche, 46, qui se dissout, comme de fait, à cet égard, à partir de la signification des fonctions de membre du conseil de surveillance de ladite société.

Ventes mobilières.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE Le 20 novembre. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. Consistent en : (3334) Bureaux, commode, tables, chaises, coffre-fort, horloges, etc. (3335) Commode, toilette, pendule, bureau, bibliothèque, table, etc. (3336) Table de nuit, piano, chaises, fauteuils, pendules, tableaux, etc. (3337) Bois de menuiserie, pendules, commodes, buffets, etc.

En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. (3338) Cheval, voitures, cochons, fontaines, meubles divers. (3339) Tables, chaises, fauteuils, divans, pendule, armoire, etc. (3340) Lampes, fournaux, comptoir, établi, commode, pendule, etc. (3341) Commode, table, bureau, table à jeu, lithographies, glaces, etc. (3342) Bureaux, buffets, horloges, armoires, glaces, fontaines, etc. (3343) Tables, appareils à gaz, fournaux, comptoir, pièces de vins, etc. (3344) Bureaux, chaises, 2,000 vol., ouvrages de littérature, etc.

En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. (3345) Armoire, commode, glaces, botes d'écrit, peintures, etc. (3346) Cliché-la-Garene. (3347) 20 stères de bois de charpente, 20 peules, meubles divers. Le 2 décembre. Commune de Montmartre. (3348) Instruments de cuivre, étoux, découpoir, outils, forges, etc.

SOCIÉTÉS.

Suivant acte sous seings privés, en date à Paris du vingt-trois novembre mil huit cent cinquante-sept, enregistré à Paris, le vingt-quatre du même mois, folio 146, verso, case 5, par Pommeu, qui a signé les deux.

théâtre du Vaudeville, et M. Simon GOUDEHAUX, pour l'exploitation de ce théâtre, a été dissoute à partir du dix jour vingt-cinq novembre. Les deux ex-associés opéreront simultanément la liquidation.

Suivant acte sous seings privés, en date du vingt-trois novembre mil huit cent cinquante-sept, enregistré à Paris, le vingt-cinq novembre mil huit cent cinquante-sept, entre M. Antoine-Jules MICHAUD, négociant, demeurant à Paris, rue d'Hauteville, 13, et M. Jean-Baptiste FRELIG, demeurant au même lieu. Il appert que la société en nom collectif sous la raison sociale MICHAUD et FRELIG, pour l'exploitation d'une maison de commission, dont le siège était à Paris, rue d'Hauteville, 13, est dissoute à partir du vingt-trois novembre mil huit cent cinquante-sept.

Suivent acte sous seings privés, en date du vingt-trois novembre mil huit cent cinquante-sept, enregistré à Paris, le vingt-cinq novembre mil huit cent cinquante-sept, entre M. Jules PAILLARD, ancien avoué, demeurant à Paris, rue de la Michodière, 25, et une personne y désignée. Une société en nom collectif a été formée, entre M. Jules PAILLARD, ancien avoué, demeurant à Paris, rue de la Michodière, 25, et une personne y désignée. Une société en nom collectif a été formée, entre M. Jules PAILLARD, ancien avoué, demeurant à Paris, rue de la Michodière, 25, et une personne y désignée.

La raison et la signature sociale seront : Jules PAILLARD et C^{ie}. La société prendra en outre la dénomination de : La Navatrice, société d'assurances par abonnement pour la recouvrement des créances de toute nature et de suite toutes affaires contentieuses devant toutes les juridictions, soit par abonnement à ces risques et intérêts, soit à forfait ou autrement; 2^o de se charger de toutes autres affaires.

La raison et la signature sociale seront : Jules PAILLARD et C^{ie}. La société prendra en outre la dénomination de : La Navatrice, société d'assurances par abonnement pour la recouvrement des créances de toute nature et de suite toutes affaires contentieuses devant toutes les juridictions, soit par abonnement à ces risques et intérêts, soit à forfait ou autrement; 2^o de se charger de toutes autres affaires.

D'une délibération prise par l'assemblée générale des actionnaires de la Compagnie des Mines et Fonderies de plomb argenteuse de San-Fernando, le quatorze avril mil huit cent cinquante-sept, enregistré à Paris le vingt-quatre novembre, folio 146, verso, case 5, par Pommeu, qui a signé les deux.

D'une autre délibération prise par l'assemblée générale des actionnaires de la même compagnie, le treize juin mil huit cent cinquante-sept, et aussi enregistrée à Paris le vingt-quatre novembre de la même année, folio 146, verso, case 5, par Pommeu, qui a reçu deux francs quarante centimes, décime compris.

Entre M. Philias LEMAITRE, demeurant à Paris, rue Drouot, 22, agissant en qualité de cocrétaire, ayant signé la signature sociale de la société Ph. LEMAITRE et C^{ie}, dont le siège est établi à Paris, rue Drouot, 44, et encore en vertu de l'autorisation qui lui a été donnée par tous ses cocrétaires, suivant délibération en date à Paris du dix-huit novembre dernier, enregistrée audit lieu le vingt-quatre du même mois.

Entre M. Philias LEMAITRE, demeurant à Paris, rue Drouot, 22, agissant en qualité de cocrétaire, ayant signé la signature sociale de la société Ph. LEMAITRE et C^{ie}, dont le siège est établi à Paris, rue Drouot, 44, et encore en vertu de l'autorisation qui lui a été donnée par tous ses cocrétaires, suivant délibération en date à Paris du dix-huit novembre dernier, enregistrée audit lieu le vingt-quatre du même mois.

Entre M. Philias LEMAITRE, demeurant à Paris, rue Drouot, 22, agissant en qualité de cocrétaire, ayant signé la signature sociale de la société Ph. LEMAITRE et C^{ie}, dont le siège est établi à Paris, rue Drouot, 44, et encore en vertu de l'autorisation qui lui a été donnée par tous ses cocrétaires, suivant délibération en date à Paris du dix-huit novembre dernier, enregistrée audit lieu le vingt-quatre du même mois.

Entre M. Philias LEMAITRE, demeurant à Paris, rue Drouot, 22, agissant en qualité de cocrétaire, ayant signé la signature sociale de la société Ph. LEMAITRE et C^{ie}, dont le siège est établi à Paris, rue Drouot, 44, et encore en vertu de l'autorisation qui lui a été donnée par tous ses cocrétaires, suivant délibération en date à Paris du dix-huit novembre dernier, enregistrée audit lieu le vingt-quatre du même mois.

D'un acte sous seings privés, fait double à Paris le seize novembre mil huit cent cinquante-sept, enregistré à Paris, le dix-neuf du même mois, folio 121, case 8, par Pommeu, qui a reçu six francs.

La raison sociale est G. J. SCHWABE et G. GURTH. L'administration et la signature appartiennent aux deux associés. Les opérations ont commencé le premier août mil huit cent cinquante-sept, par l'acte du premier août mil huit cent cinquante-sept.

La raison sociale est G. J. SCHWABE et G. GURTH. L'administration et la signature appartiennent aux deux associés. Les opérations ont commencé le premier août mil huit cent cinquante-sept, par l'acte du premier août mil huit cent cinquante-sept.

La raison sociale est G. J. SCHWABE et G. GURTH. L'administration et la signature appartiennent aux deux associés. Les opérations ont commencé le premier août mil huit cent cinquante-sept, par l'acte du premier août mil huit cent cinquante-sept.

La raison sociale est G. J. SCHWABE et G. GURTH. L'administration et la signature appartiennent aux deux associés. Les opérations ont commencé le premier août mil huit cent cinquante-sept, par l'acte du premier août mil huit cent cinquante-sept.

La raison sociale est G. J. SCHWABE et G. GURTH. L'administration et la signature appartiennent aux deux associés. Les opérations ont commencé le premier août mil huit cent cinquante-sept, par l'acte du premier août mil huit cent cinquante-sept.

La raison sociale est G. J. SCHWABE et G. GURTH. L'administration et la signature appartiennent aux deux associés. Les opérations ont commencé le premier août mil huit cent cinquante-sept, par l'acte du premier août mil huit cent cinquante-sept.

La raison sociale est G. J. SCHWABE et G. GURTH. L'administration et la signature appartiennent aux deux associés. Les opérations ont commencé le premier août mil huit cent cinquante-sept, par l'acte du premier août mil huit cent cinquante-sept.

La raison sociale est G. J. SCHWABE et G. GURTH. L'administration et la signature appartiennent aux deux associés. Les opérations ont commencé le premier août mil huit cent cinquante-sept, par l'acte du premier août mil huit cent cinquante-sept.

La raison sociale est G. J. SCHWABE et G. GURTH. L'administration et la signature appartiennent aux deux associés. Les opérations ont commencé le premier août mil huit cent cinquante-sept, par l'acte du premier août mil huit cent cinquante-sept.

La raison sociale est G. J. SCHWABE et G. GURTH. L'administration et la signature appartiennent aux deux associés. Les opérations ont commencé le premier août mil huit cent cinquante-sept, par l'acte du premier août mil huit cent cinquante-sept.

La durée de la société sera de dix ans, à compter du premier septembre mil huit cent cinquante-sept; elle sera gérée par tous les associés conjointement, mais M. Esnan aura seul la signature sociale.

La durée de la société sera de dix ans, à compter du premier septembre mil huit cent cinquante-sept; elle sera gérée par tous les associés conjointement, mais M. Esnan aura seul la signature sociale.

La durée de la société sera de dix ans, à compter du premier septembre mil huit cent cinquante-sept; elle sera gérée par tous les associés conjointement, mais M. Esnan aura seul la signature sociale.

La durée de la société sera de dix ans, à compter du premier septembre mil huit cent cinquante-sept; elle sera gérée par tous les associés conjointement, mais M. Esnan aura seul la signature sociale.

La durée de la société sera de dix ans, à compter du premier septembre mil huit cent cinquante-sept; elle sera gérée par tous les associés conjointement, mais M. Esnan aura seul la signature sociale.

La durée de la société sera de dix ans, à compter du premier septembre mil huit cent cinquante-sept; elle sera gérée par tous les associés conjointement, mais M. Esnan aura seul la signature sociale.

La durée de la société sera de dix ans, à compter du premier septembre mil huit cent cinquante-sept; elle sera gérée par tous les associés conjointement, mais M. Esnan aura seul la signature sociale.

La durée de la société sera de dix ans, à compter du premier septembre mil huit cent cinquante-sept; elle sera gérée par tous les associés conjointement, mais M. Esnan aura seul la signature sociale.

La durée de la société sera de dix ans, à compter du premier septembre mil huit cent cinquante-sept; elle sera gérée par tous les associés conjointement, mais M. Esnan aura seul la signature sociale.

La durée de la société sera de dix ans, à compter du premier septembre mil huit cent cinquante-sept; elle sera gérée par tous les associés conjointement, mais M. Esnan aura seul la signature sociale.

La durée de la société sera de dix ans, à compter du premier septembre mil huit cent cinquante-sept; elle sera gérée par tous les associés conjointement, mais M. Esnan aura seul la signature sociale.

La durée de la société sera de dix ans, à compter du premier septembre mil huit cent cinquante-sept; elle sera gérée par tous les associés conjointement, mais M. Esnan aura seul la signature sociale.

La durée de la société sera de dix ans, à compter du premier septembre mil huit cent cinquante-sept; elle sera gérée par tous les associés conjointement, mais M. Esnan aura seul la signature sociale.

La durée de la société sera de dix ans, à compter du premier septembre mil huit cent cinquante-sept; elle sera gérée par tous les associés conjointement, mais M. Esnan aura seul la signature sociale.

La durée de la société sera de dix ans, à compter du premier septembre mil huit cent cinquante-sept; elle sera gérée par tous les associés conjointement, mais M. Esnan aura seul la signature sociale.

La durée de la société sera de dix ans, à compter du premier septembre mil huit cent cinquante-sept; elle sera gérée par tous les associés conjointement, mais M. Esnan aura seul la signature sociale.

La durée de la société sera de dix ans, à compter du premier septembre mil huit cent cinquante-sept; elle sera gérée par tous les associés conjointement, mais M. Esnan aura seul la signature sociale.

La durée de la société sera de dix ans, à compter du premier septembre mil huit cent cinquante-sept; elle sera gérée par tous les associés conjointement, mais M. Esnan aura seul la signature sociale.

La durée de la société sera de dix ans, à compter du premier septembre mil huit cent cinquante-sept; elle sera gérée par tous les associés conjointement, mais M. Esnan aura seul la signature sociale.

La durée de la société sera de dix ans, à compter du premier septembre mil huit cent cinquante-sept; elle sera gérée par tous les associés conjointement, mais M. Esnan aura seul la signature sociale.

La durée de la société sera de dix ans, à compter du premier septembre mil huit cent cinquante-sept; elle sera gérée par tous les associés conjointement, mais M. Esnan aura seul la signature sociale.

La durée de la société sera de dix ans, à compter du premier septembre mil huit cent cinquante-sept; elle sera gérée par tous les associés conjointement, mais M. Esnan aura seul la signature sociale.

Enregistré à Paris, le Reçu deux francs quarante centimes.

Décembre 1857. F^o

IMPRIMERIE DE A. CUYOT, RUE NEUVE-DES-MATHURINS, 18.

Certifié l'insertion sous le

Pour légalisation de la signature A. CUYOT, Le maire du 1^{er} arrondissement.